

Questions importantes

1. La personne donneuse est-elle vraiment morte ?

Quand la personne donneuse meurt, les médecins vérifient sa mort.
Comment les médecins vérifient cela ?

Un don d'organes est possible si :

- a. La personne donneuse est en état de **mort cérébrale**

ou

- b. La personne donneuse a eu un arrêt du cœur et de la circulation du sang. Cela s'appelle un **arrêt cardio-circulatoire**.

A. La mort cérébrale

On dit qu'une personne est en état de mort cérébrale quand le sang ne circule **plus** jusqu'à son cerveau.

Alors, le cerveau ne fonctionne **plus**.

Cela peut être :

- à cause d'une hémorragie cérébrale (ça saigne dans la tête)
- à cause d'un manque d'oxygène
- à cause d'un choc très fort à la tête

A quel moment on est sûr que la personne donneuse est morte ?

L'académie suisse de médecine donne des règles très précises :

2 médecins spécialisés doivent confirmer que la personne est vraiment morte.

Ils ne doivent **pas** faire partie de l'équipe de transplantation.

B. L'arrêt cardio-circulatoire

On parle d'arrêt cardio-circulatoire quand le cœur s'arrête de battre.

Alors, le sang ne peut **plus** circuler dans les veines.

Une personne mourante est aux soins intensifs.

L'équipe de l'hôpital l'accompagne dans les dernières heures de sa vie.

Les médecins demandent à ses proches :

est-ce que la personne voulait donner ses organes ?

Si la réponse est oui :

Alors, les médecins arrêtent la respiration artificielle.

Ils ne donnent plus de médicaments à la personne mourante.

La personne va sans doute mourir dans moins de 2 heures.

L'hôpital prépare tout ce qu'il faut pour prélever les organes.

Si la personne meurt pendant cette période de 2 heures,
les médecins peuvent prélever ses organes.

Si la personne ne meurt **pas** pendant cette période de 2 heures,
ses organes ne peuvent **pas** être prélevés.

A quel moment on est sûr que la personne donneuse est morte ?

- **2 médecins spécialisés** confirment que la personne est morte.
- **une échographie** confirme que le cœur ne rejette plus de sang pendant 5 minutes au moins.

Il faut respecter des règles très précises :

Ces règles sont données par la Fédération des médecins suisses.

2. Qui reçoit un organe en premier ?

Les lois donnent des règles très précises pour le don d'organe.

Il y a aussi des conditions très claires pour décider **dans quel ordre** les personnes peuvent recevoir un organe.

Vous pouvez trouver ces conditions dans les lois suivantes :

- la Loi sur la transplantation
- l'Ordonnance sur l'attribution d'organes

Cette ordonnance sert à savoir qui va recevoir un organe en premier.

Dans cette ordonnance, vous trouverez des informations détaillées sur la liste d'attente.

La liste d'attente

Quand une personne sur la liste d'attente peut-elle recevoir un organe ?

Comment savoir quand son tour viendra ? A quelles conditions ?

Est-ce qu'une personne peut recevoir un organe plus vite dans certaines situations ?

Les réponses à ces questions sont différentes selon les organes donnés.

Voici les conditions générales :

- La personne a-t-elle besoin de l'organe en urgence ?
- L'opération a-t-elle de bonnes chances de réussir ?
- La personne est-elle dans une situation spéciale ?

Par exemple :

- C'est un enfant ?
- La personne a-t-elle un groupe sanguin rare ?
- Depuis combien de temps la personne est sur la liste d'attente ?

Toutes les informations des personnes sur la liste d'attente sont dans un programme informatique appelé SOAS.

Cela veut dire : Swiss Organ Allocation System.

SOAS examine ces informations et décide

quand le tour d'une personne arrive.